



DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR ACTIVITE SYNDICALE

Application du décret n°82-447 du 28 mai 1982.

A solliciter au moins 3 jours à l'avance

Lycée polyvalent H. Laurens
Saint Vallier

NOM et PRENOM du demandeur mandaté :

GRADE :

1 - AUTORISATION DEMANDEE AU TITRE DES ARTICLES 12 et 13 :

Pour le représentant syndical dûment mandaté :

1.1- dans la limite de 10 jours par an, par année scolaire pour un même agent (1):

- Congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats.

Ou :

1.2- Dans la limite de 20 jours par an, par année scolaire pour un même agent (1):

- Congrès des syndicats internationaux ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicales nationales, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

2-AUTORISATION DEMANDEE AU TITRE DE ARTICLE 14 (1):

Contingent spécial, par organisation syndicale, au titre de l'activité syndicale ministérielle et interministérielle.

- En application de l'article 31 de la loi n°78-17 du 06/01/78, le demandeur soussigné autorise l'enregistrement des données relatives à l'appartenance syndicale le concernant, au moyen d'un traitement automatisé d'informations nominatives et reconnaît être informé de son droit d'accès (art.34 de la loi précitée) qui s'exerce auprès du Rectorat de GRENOBLE, bureau DESCO 1(avis favorable de la CNIL n°96-1290 du 15/02/96).

3-PERIODE :

DUAU.....

Conformément à la convocation jointe.

4- TOTAL DES AUTORISATIONS D'ABSENCES SYNDICALES :

concernant les articles 12 et 13 pour l'année scolaire en cours.

- Nombre de jours déjà obtenus :

- Nombre de jours demandés :

TOTAL :

Fait à, le.....

Signature du demandeur.

Décision du Chef d'établissement (Art 12 et 13)